

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2023-37

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DE LA REGIE DE RECETTES DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES – OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOT DE FONDS

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juillet 2020 enregistrée en Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence, permettant de déléguer à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus aux articles L 2122.22 alinéa 7 et L2122.23,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté municipal en date du 3 Novembre 1998 portant institution d'une régie de recettes pour la perception du produit des opérations funéraires du Budget Annexe du Service extérieur des pompes funèbres modifié par décision du 16 février 2004,

Vu la délibération du 16 décembre 1999 autorisant à verser une indemnité de responsabilité aux régisseurs de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Octobre 1998 portant création d'une régie de recettes pour la perception du produit des opérations funéraires,

Vu la décision du 14 Avril 2015 portant modification de la régie de recettes pour la perception du produit des opérations funéraires du Budget Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres,

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 24/02/2023.....,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur ès qualité, auprès de la Trésorerie de Gardanne.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera affiché pendant la durée réglementaire en Mairie.

ARTICLE 3 : Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca - 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télerecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca - 13002 Marseille.

ARTICLE 5 : Le Maire de Gardanne et le Comptable public assignataire de la Trésorerie de GARDANNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gardanne, le 24 février 2023

Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire,
Hervé GRANIER



Bon pour accord,

Le Receveur Municipal



Transmise au contrôle de légalité
et affichée le :